

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 4 février 2025, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Absent (s) : Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

031-02-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité Adoptée à l'unanimité

032-02-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 **Direction générale**
 - 6.2 **Finances et trésorerie**
 - 6.2.1 Dépôt de la liste des dépenses par approuvateur
 - 6.2.2 Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires

- 6.2.3 Dépôt du rapport et des listes des déboursés
- 6.2.4 Dépôt du rapport d'activité de la trésorière - Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre XIII)
- 6.2.5 Programmation de travaux finale TECQ 2019-2024
- 6.2.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'hypochlorite de sodium - Adhésion au regroupement CHI-2025-2027
- 6.2.7 Affectation à la réserve financière (Fonds bleus) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon
- 6.2.8 Prolongement de l'entente de tarification Services bancaires 2025-2028, avec possibilité de renouvellement pour 2 années supplémentaires
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Autorisation de soumission d'un nouveau calendrier de conservation de la Ville et de ses modifications subséquentes à BAnQ
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1929 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 6 100 000 \$
- 7.2 Avis de motion – Règlement numéro 1930 relatif à l'entretien des installations septiques avec systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Demande de dérogation mineure 2024-127 / 235 rue de Sweetsburg
- 8.2 Demande de dérogation mineure 2024-151 / 525 rue du Domaine
- 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2024-145 / 109 rue Albert-Millaire
- 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2024-146 / 113 rue Albert-Millaire
- 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2024-147 / 330 rue Paul-Hébert
- 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2024-130 / 235 rue de Sweetsburg
- 8.7 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-132 relatif à un projet permettant la construction de quatre (4) immeubles résidentiels de 19 logements chacun aménagés sur 3 étages incluant un niveau en demi sous-sol. sis à l'angle de la rue J.-J.-Bertrand et du boul. Jean-Jacques-Bertrand – Lot 3 799 467
- 8.8 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-142 relatif à un projet autorisant l'usage de salle de spectacles et de réceptions pour événements spéciaux et occasionnels. Lot 3 356 950 du cadastre du Québec - 795 rue Principale
- 8.9 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-128 relatif à un projet autorisant la conversion d'un bâtiment accessoire (garage) de type isolé en logement. Lot 3 358 035 du cadastre du Québec – 232 à 238 rue Church
- 8.10 Acquisition d'un terrain et autorisation de signature - lot numéro 4 411 682 - Secteur de la rue Jean-Paul Lemieux et du boisé McClure
- 8.11 Autorisation de signature et validation des passages pour la saison d'hiver 2024-2025 - Club de 3 et 4 Roues de l'Estrie
- 8.12 Aide financière – Gestion Chapi inc. (Fenêtre Bellevue inc.), 398, rue de la Rivière – Développement économique
- 8.13 Autorisation de dépenses - Réaménagement de la descente de mise à l'eau au Lac Davignon - rue Sanborn
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Modification de contrat - Fourniture de sel de déglacage (chlorure de sodium) saison 2024-2025 (regroupement d'achat UMQ)
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Le Phare source d'entraide
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS
15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

033-02-2025

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

034-02-2025

Dépôt de la liste des dépenses par approbateur

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 2 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

Considérant l'application de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant toute autorisation de dépenses accordée à un employé ou fonctionnaire;

Considérant la liste des dépenses par approbateur pour la période du 1^{er} janvier au 26 janvier 2025 préparée par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accepter la liste des dépenses par approbateur déposée par la trésorière pour la période du 1^{er} janvier au 26 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

035-02-2025

Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 7 portant sur la délégation et politique de variation et de transferts de fonds budgétaires;

Considérant la liste des transferts de fonds budgétaires autorisés par la trésorière pour le mois de janvier 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter la liste des transferts de fonds budgétaires déposée par la trésorière pour le mois de janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

036-02-2025

Dépôt du rapport et des listes des déboursés

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur;

Considérant le rapport des déboursés autorisés pour le mois de janvier 2025 préparé par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accepter le rapport des déboursés, y incluant les listes des paiements, autorisés en vertu du règlement 1919 pour la période du mois de janvier 2025, déposé par la trésorière, soit :

- la liste des paiements, pour la somme de 1 807 769,48 \$, et
- les salaires, pour la somme de 325 522,61 \$;

pour un total de 2 133 292,09 \$.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du rapport d'activité de la trésorière - Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre XIII)

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, la trésorière dépose le Rapport d'activités effectué en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) au cours de l'année précédente, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

037-02-2025

Programmation de travaux finale TECQ 2019-2024

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville.

De, s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 soumise au soutien des présentes et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée à la Ville dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De confirmer, pour le projet de mise à niveau des équipements de la station d'épuration et installation d'un bâtiment de traitement UV situé sur le territoire de la Ville de Cowansville, que le coût porté à la programmation est limité à la part des coûts dont la charge revient à la Ville en vertu de l'entente intermunicipale Cowansville-East Farnham-Brigham régissant la gestion du système commun de traitement des eaux usées et exclut la part assumée par East Farnham et Brigham.

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui est imposé à la Ville pour l'ensemble des cinq années du programme.

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

038-02-2025

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'hypochlorite de sodium - Adhésion au regroupement CHI-2025-2027

Considérant que la Ville de Cowansville présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suivant l'appel d'offres publics #CHI-2025-2027, pour un achat regroupé de produits chimiques;

Considérant que l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Considérant la recommandation du responsable de l'approvisionnement et de la directrice du Service des finances et de la trésorerie;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 2 février 2025 au 31 janvier 2027 pour assurer son approvisionnement en hypochlorithe de sodium nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Qu'un contrat d'une durée de deux ans et une année d'option sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

De confier à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat, le cas échéant, et de prendre la décision au nom de la Ville.

De s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui vise à connaître les quantités annuelles des produits chimiques dont la Ville prévoit avoir besoin.

De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

039-02-2025

Affectation à la réserve financière (Fonds bleus) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon

Considérant le règlement numéro 1913 visant la création d'une réserve financière (Fonds bleus) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon;

Considérant que le montant à y être injecté doit être déterminé annuellement par le Conseil municipal par résolution et qu'au fonds d'administration générale un montant de 285 000 \$ avait été prévu au budget 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'affecter à la réserve financière (Fonds bleus) créée par le règlement numéro 1913 pour le financement de toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon un montant de 285 000 \$ provenant du fonds d'administration générale.

Adoptée à l'unanimité

040-02-2025

Prolongement de l'entente de tarification Services bancaires 2025-2028, avec possibilité de renouvellement pour 2 années supplémentaires

Considérant l'offre de prolongement de l'entente de tarification déposée par la Banque Nationale le 4 novembre 2024;

Considérant que l'institution financière possède une succursale sur le territoire de la Ville et que les services offerts sont complets et facilement accessibles;

Considérant que la recommandation de la directrice des finances et trésorière de prolonger les services offerts par la Banque Nationale;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'accepter l'offre de prolongement de l'entente de tarification déposée par la Banque Nationale du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028 avec possibilité de renouvellement, avec consentement des parties, pour une période de deux (2) années supplémentaires.

D'autoriser la directrice des finances et trésorière ainsi que la mairesse à signer les documents requis aux fins de cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Grefe et affaires juridiques

041-02-2025

Autorisation de soumission d'un nouveau calendrier de conservation de la Ville et de ses modifications subséquentes à BAnQ

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que la Ville de Cowansville est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

Considérant que la Ville de Cowansville doit soumettre un nouveau calendrier de conservation pour assurer le bon fonctionnement de ses archives;

Considérant que la Ville de Cowansville désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser Tristan Caron, archiviste, à signer le prochain calendrier de conservation ainsi que toutes ses modifications subséquentes et de soumettre ce calendrier à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour et au nom de la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

042-02-2025

Adoption du règlement numéro 1929 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 6 100 000 \$

Considérant que la Ville de Cowansville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 20 janvier 2025 sous la résolution numéro 014-01-2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet le financement des dépenses en immobilisations;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1929 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 6 100 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

043-02-2025

Avis de motion – Règlement numéro 1930 relatif à l'entretien des installations septiques avec systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Madame la conseillère Marie-France Beaudry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1930 relatif à l'entretien des installations septiques avec systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet*.

Ce règlement a pour objet d'encadrer l'entretien des installations septiques avec système tertiaire fonctionnant avec un mode de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Madame la conseillère Marie-France Beaudry dépose le projet de *Règlement numéro 1930 relatif à l'entretien des installations septiques avec systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet*. Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

044-02-2025

Demande de dérogation mineure 2024-127 / 235 rue de Sweetsburg

Considérant la résolution 589-11-2024 émise le 5 novembre 2024 concernant l'immeuble du 235 rue de Sweetsburg;

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la seconde version d'aménagement du stationnement en date du 7 janvier 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2024-127 / 235 rue de Sweetsburg » datés du 7 janvier 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 15 janvier 2025 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver, la demande de dérogation mineure 2024-127 relative à la propriété sise au 235 rue de Sweetsburg, lot 6 482 293 du cadastre du Québec, de manière à permettre qu'une portion de l'aire de stationnement soit située vis-à-vis la façade avant de la future résidence alors que le règlement de zonage n° 1841 vient interdire les aires de stationnement dans la cour avant vis-à-vis la façade avant, le tout tel qu'identifié dans les plans et documents déposés par les requérants.

Adoptée à l'unanimité

045-02-2025

Demande de dérogation mineure 2024-151 / 525 rue du Domaine

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 janvier 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de Dérogation mineure 2024-151 / 525 rue du Domaine » datés du 7 janvier 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 15 janvier 2025 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les citoyens ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2024-151 relative à la propriété sise au 525 rue du Domaine, lot 3 799 988 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un garage isolé, dont la hauteur maximale proposée soit de 7,6 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que la hauteur hors tout ne doit pas dépasser 5,5 mètres sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

046-02-2025

Demande d'approbation de PIIA 2024-145 / 109 rue Albert-Millaire

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 décembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2024-145 / 109 rue Albert-Millaire & 2024-146 / 113 rue Albert-Millaire » datés du 5 décembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-145 relative à la propriété sise au 109 rue Albert-Millaire, lot 6 563 479 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements ainsi qu'un bâtiment accessoire, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition que les arbres à planter soient d'un diamètre minimal de 60 mm mesuré au DHP, d'une hauteur minimale à maturité de 15 m et qu'au plus 50 % d'entre eux ne soient pas de la même essence.

Adoptée à l'unanimité

047-02-2025

Demande d'approbation de PIIA 2024-146 / 113 rue Albert-Millaire

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 décembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2024-145 / 109 rue Albert-Millaire & 2024-146 / 113 rue Albert-Millaire » datés du 5 décembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-146 relative à la propriété sise au 113 rue Albert-Millaire, lot 6 563 480 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements ainsi qu'un bâtiment accessoire, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition que les arbres à planter soient d'un diamètre minimal de 60 mm mesuré au DHP, d'une hauteur minimale à maturité de 15 m et qu'au plus 50 % d'entre eux ne soient pas de la même essence.

Adoptée à l'unanimité

048-02-2025

Demande d'approbation de PIIA 2024-147 / 330 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 décembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-147 / 330 rue Paul-Hébert » datés du 5 décembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-147 relative à la propriété sise au 330 rue Paul-Hébert, lot 6 475 770 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec garage contigu, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

049-02-2025

Demande d'approbation de PIIA 2024-130 / 235 rue de Sweetsburg

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 janvier 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-130 / 235 rue de Sweetsburg » datés du 7 janvier 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-130 relative à la propriété sise au 235 rue de Sweetsburg, lot 6 482 293 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages avec un logement d'appoint au 2e étage, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

050-02-2025

Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-132 relatif à un projet permettant la construction de quatre (4) immeubles résidentiels de 19 logements chacun aménagés sur 3 étages incluant un niveau en demi sous-sol. sis à l'angle de la rue J.-J.-Bertrand et du boul. Jean-Jacques-Bertrand – Lot 3 799 467

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage et de lotissement, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

Considérant que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande d'autorisation PPCMOI numéro 2024-132, a été déposée afin de réaliser un projet dont certains éléments dérogent à la réglementation de zonage et de lotissement en vigueur;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2024-132 / rue J.-J.-Bertrand », datés du 7 novembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet tel que présenté respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur, notamment :

- Limiter l'expansion du périmètre urbain et développer les espaces vacants à l'intérieur du périmètre urbain en assurant une intégration aux milieux bâtis.
- La carte des grandes affectations en annexe 3 fait partie intégrante du plan d'urbanisme, indique la vocation dominante qui caractérise chaque partie du territoire, soit en l'occurrence l'affectation 8 – Commerciale;

Considérant que le projet est localisé dans la zone commerciale Cbb-1, dont l'usage résidentielle multifamiliale de 5 à 16 logements, entre autre, est autorisé selon le règlement de zonage en vigueur;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, émis à l'égard de la présente demande en date du 7 novembre 2024;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 2 décembre 2024 suivant un avis public, publié et affiché le 20 novembre 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet PPCMOI numéro 2024-132 et celui soumis pour adoption;

Considérant que le projet a pour but de permettre la construction de quatre (4) immeubles résidentiels de 19 logements chacun aménagés sur 3 étages incluant un niveau en demi sous-sol. Le tout, totalisant 76 unités de logements locatifs en projet intégré.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le PPCMOI numéro 2024-132 afin d'autoriser, sur l'immeuble situé sur le lot 3 799 467 du cadastre du Québec, à l'angle de la rue J.-J.-Bertrand et du boulevard Jean-Jacques-Bertrand, la construction de quatre (4) immeubles résidentiels de 19 logements chacun aménagés sur 3 étages incluant un niveau en demi sous-sol. Le tout, totalisant 76 unités de logements locatifs en projet intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes et dont les items dérogatoires suivants sont affectés :

1. L'usage H33 habitation (multifamiliale 17 à 50 logements) n'est pas autorisé dans la zone Cbb-1. Soit, 19 logements proposés contrairement à 16 logements maximum.
2. L'aménagement de logement en demi sous-sol pour les immeubles de plus de 12 logements ou de trois étages ou plus n'est pas autorisé.
3. Le nombre de cases de stationnement proposé est de 100 cases, alors que le règlement exige un minimum de 116 cases.
4. L'aire de stationnement est aménagée vis-à-vis les façades avant des bâtiments, donnant sur le boul. Jean-Jacques-Bertrand alors que la réglementation l'interdit pour ce type d'usage.
5. Tous les bâtiments seront construits sur un même lot, alors que le règlement exige que chaque bâtiment d'un projet intégré soit situé sur un lot distinct.

Adoptée à l'unanimité

051-02-2025

Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-142 relatif à un projet autorisant l'usage de salle de spectacles et de réceptions pour évènements spéciaux et occasionnels. Lot 3 356 950 du cadastre du Québec - 795 rue Principale

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage ou de lotissement, qui respecte les objectifs du plan

d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

Considérant que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande d'autorisation PPCMOI numéro 2024-142, a été déposée afin de réaliser un projet dont l'usage déroge à la réglementation de zonage en vigueur, numéro 1841;

Considérant que la présente demande vise à permettre d'autoriser :

- la classe d'usage « C51 - Activités récréatives intérieures », pour salle de spectacle & salle de réception, dans la zone RaP-1. (Réf. zonage n° 1841, art. 139 – annexe VI).
- qu'une partie de l'aire de stationnement soit située sur le terrain voisin alors que les aires de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi. (Réf. zonage n° 1841, art. 44, 1°, a)

Considérant que le présent projet s'insère avec les critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur, notamment du fait que le bâtiment est à caractère patrimonial et qu'il est localisé à l'intérieur du Projet particulier d'urbanisme (PPU) répondant aux dispositions suivantes :

- Riche en bâtiments patrimoniaux d'intérêt, la rue Principale constitue une transverse pour découvrir ces derniers en plus de s'inscrire dans un circuit patrimonial existant. Leur préservation et leur mise en valeur deviennent alors incontournables;
- La présence de l'hôpital et du palais de justice fait du secteur un pôle régional en matière de service et d'emploi. Ce rôle qui lui est conféré doit être non seulement affirmé, mais également accentué à travers le bénéfice du flux de la clientèle régionale, l'efficacité des espaces stratégiques autour de l'hôpital ainsi que par la fonctionnalité et le prestige de l'entrée de ville;
- Renforcer les activités récréatives par la création d'un parcours actif et conjugué aux installations culturelles et patrimoniales existantes;
- Maintenir et conserver le patrimoine bâti d'intérêt.

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2024-142 / 795 rue Principale » datés du 7 novembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, émis à l'égard de la présente demande en date du 7 novembre 2024;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 2 décembre 2024 suivant un avis public, publié et affiché le 20 novembre 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il y a eu changement entre le premier projet PPCMOI numéro 2024-142 et celui soumis pour adoption par l'ajout d'une troisième condition;

Considérant que la demande de PPCMOI a pour but de permettre des spectacles acoustiques avec événements occasionnels au Manoir Sweetsburg;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le PPCMOI numéro 2024-142 afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 795 rue Principale, lot 3 356 950 du cadastre du Québec, l'usage Activité récréative C51, pour salle de spectacles & salle de réceptions; et qu'une partie de l'aire de stationnement soit localisée sur le terrain voisin (lot 6 222 601), le tout conformément au plan et documents soumis au soutien de la présente, aux conditions suivantes:

1. Que le requérant s'engage à prendre entente avec le propriétaire de l'immeuble voisin, lot 6 222 601, afin d'assurer, l'autorisation d'utiliser l'aire de stationnement; et
2. Qu'un sentier piétonnier soit aménagé entre les deux immeubles; et
3. Aucun nouvel aménagement ou agrandissement d'une aire de stationnement ne pourra se faire au détriment de la perte de la canopée existante ou par l'abattage d'arbres ou d'arbustes en santé.

Adoptée à l'unanimité

052-02-2025

Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-128 relatif à un projet autorisant la conversion d'un bâtiment accessoire (garage) de type isolé en logement. Lot 3 358 035 du cadastre du Québec – 232 à 238 rue Church

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage ou de lotissement, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

Considérant que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande d'autorisation PPCMOI numéro 2024-128, a été déposée afin de réaliser un projet dérogeant à la réglementation de zonage en vigueur, numéro 1841 et qui vise notamment de permettre :

- 1) Que le terrain localisé dans une zone résidentielle soit, occupé par plus d'un plus d'un bâtiment principal.
(Réf. article 135.);
- 2) D'aménager une aire de stationnement, vis-à-vis la façade avant, d'une habitation.
(Réf. article 44, 1°, c);
- 3) Une marge arrière minimale de 2,31 mètres alors que le règlement stipule 6,0 m.
- 4) (Réf. article 145, annexe VII - Grilles des normes d'implantation et d'aménagement par zone.);

Considérant que le présent projet s'insère avec les critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur,

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2024-128 / 232 à 238 rue Church » datés du 7 novembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, émis à l'égard de la présentemande en date du 7 novembre 2024;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 2 décembre 2024 suivant un avis public, publié et affiché le 20 novembre 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet PPCMOI numéro 2024-128, et celui soumis pour adoption;

Considérant que la demande de PPCMOI a pour but de permettre un second bâtiment principal avec occupation pour logement, le tout, portant l'ensemble de l'immeuble visé, à un total de 5 logements.

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le PPCMOI numéro 2024-128 afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 232 à 238 rue Church, lot 3 358 035 du cadastre du Québec, la conversion d'un bâtiment accessoire (garage) de type isolé en bâtiment principal pour logement, le tout, conformément au plan et documents soumis au soutien de la présente.

Adoptée à l'unanimité

053-02-2025

Acquisition d'un terrain et autorisation de signature - lot numéro 4 411 682 - Secteur de la rue Jean-Paul Lemieux et du boisé McClure

Considérant que R.C.R. Tremblay Excavation Inc., promoteur et propriétaire du lot numéro 4 411 682 du cadastre du Québec désire procéder à la cession du terrain en faveur de la Ville de Cowansville;

Considérant le protocole d'entente du développement du secteur Québec/Lauder (Phase 1) selon lequel le promoteur doit, notamment, « céder pour fin de parc les espaces verts prévus au plan d'affectation, préparé par Luc Bougie, urbaniste, daté du 7 mars 2005, référence : Cowansville PIA no 2 DWG, joint en annexe VIII du protocole, le tout tel que spécifié à l'accord de principe, résolution numéro 462-10-2004, datée du 4 octobre 2005 » (réf. article 3, paragraphe n) du troisième allinéa);

Considérant les obligations de la municipalité apparaissant au Règlement numéro 1241 - Politique concernant les ouvertures de rues et les projets d'infrastructure de service municipaux en lien avec le protocole et auquel la ville doit acquérir les rues, les sentiers piétonniers et parcs s'il y a lieu, pour la somme de un dollar (1 \$) tout en assumant les frais de notaire;

Considérant que la Ville prévoit y aménagé un sentier ou à tout le moins conserver le terrain pour espace vert;

Considérant que le lot visé par l'acquisition portant le numéro 4 411 682, d'une superficie de 1 472,80 mètres carrés est évalué à 100 \$ au rôle d'évaluation pour l'exercice financier triennal 2024-2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'acquérir le lot numéro 4 411 682 du cadastre du Québec, à R.C.R. Tremblay Excavation Inc., pour un montant de 1 \$, plus les taxes si applicables.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Cowansville, l'acte de cession notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente résolution, ainsi que tout autre document utile ou nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'assumer les honoraires professionnels du notaire.

Adoptée à l'unanimité

054-02-2025

Autorisation de signature et validation des passages pour la saison d'hiver 2024-2025 - Club de 3 et 4 Roues de l'Estrie

Considérant qu'une demande a été adressée à la Ville, par Michel Massé, président du Club de 3 et 4 Roues de l'Estrie, afin d'obtenir l'autorisation de traverser ou circuler en véhicules tout-terrain (V.T.T.) sur certaines rues et terrains localisés sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant la validation des routes traversées dont la liste et le plan sont joints au présent document;

Considérant la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.2);

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser le Club de 3 et 4 Roues de l'Estrie à traverser ou circuler sur des routes et terrains localisés sur le territoire de la municipalité en véhicules tout-terrain pour la saison 2024-2025, le tout conformément aux plans déposés par le club, conditionnellement à ce que le club détienne une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ ainsi que l'autorisation de tout propriétaire d'un immeuble ou d'une terre du domaine privé correspondant au tracé du sentier déposé au soutien de la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement urbain et environnement à signer le formulaire de renouvellement pour la saison 2024-2025 comme représentant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

055-02-2025

Aide financière – Gestion Chapi inc. (Fenêtre Bellevue inc.), 398, rue de la Rivière – Développement économique

Considérant que Gestion Chapi inc. est propriétaire de l'entreprise Fenêtre Bellevue inc., située au 398, rue de la Rivière (ci-après « l'immeuble »);

Considérant que le propriétaire de l'immeuble a effectué des travaux d'agrandissement et de modernisation du bâtiment principal;

Considérant la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de l'immeuble;

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble;

Considérant que le montant de l'aide octroyée est basé sur la plus-value foncière découlant des travaux de construction sur le bâtiment;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'octroyer une aide financière d'un montant de 15 000 \$ à Gestion Chapi inc., pour les travaux d'agrandissement et de modernisation du bâtiment principal situé au 398, rue de la Rivière.

De puiser les deniers requis au budget de fonctionnement via le poste budgétaire 02-621-00-971.

Adoptée à l'unanimité

056-02-2025

Autorisation de dépenses - Réaménagement de la descente de mise à l'eau au Lac Davignon - rue Sanborn

Considérant que la dépense a été prévue du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025 adopté le 16 décembre 2024;

Considérant que la ville souhaite offrir un nouvel accès riverain sécuritaire et durable intégrant des installations efficaces;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service de l'aménagement urbain datée du 24 janvier 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée à de 90 000 \$ pour le projet de réaménagement de la descente de mise à l'eau rue Sanborn, tel que décrit dans l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1895 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

057-02-2025

Modification de contrat - Fourniture de sel de déglacage (chlorure de sodium) saison 2024-2025 (regroupement d'achat UMQ)

Considérant la résolution 107-03-2024 autorisant le Service des infrastructures et des immobilisations a participé au Regroupement UMQ - Fourniture de sel de déglacage (chlorure de sodium) saison 2024-2025;

Considérant que la Ville de Cowansville a octroyé un contrat pour la fourniture de sel de déglacage (chlorure de sodium) pour l'année 2024-2025 ;

Considérant que l'achat a été fait sur une estimation basée sur les années antérieures;

Considérant que les variations de température tôt en début de saison ont nécessité des quantités plus importantes que prévues;

Considérant la demande déposée par le Service des infrastructures et des immobilisations afin d'autoriser la modification du contrat;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser la modification de contrat octroyé par la résolution 107-03-2024 pour la fourniture de sel de déglacage (chlorure de sodium) saison 2024-2025 à Sel Windsor Ltée pour un montant additionnel de 49 726,69 \$, taxes incluses, élevant le total de ce contrat à 193 934,08 \$.

De puiser les deniers requis aux fins du présent contrat à même le budget de fonctionnement (poste budgétaire 02-330-00-635)

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

058-02-2025

Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Le Phare source d'entraide

Considérant la demande d'autorisation d'effectuer un barrage routier comme activité de financement présentée par l'organisme Le Phare source d'entraide, ressource en santé mentale;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser l'organisme Le Phare source d'entraide à établir et à maintenir un barrage routier le samedi 6 septembre 2025 (remis au 7 septembre en cas de pluie), à l'intersection des rues James et Principale de 10h à 16h.

D'apporter un soutien technique à cette activité afin de sécuriser les lieux.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 21 janvier 2025.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Un citoyen questionne les membres du conseil.

059-02-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé de Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 19h58.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

